

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 14 novembre 2024

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 04/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Roux C.
Pin E. représentée par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Le Carff C.

Secrétaire de Séance : Chivot Didier

Délibération : 2024-042

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, ...

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **1 773,68 €** pour des montants impayés relevant des exercices 2018, 2019 et 2020.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat ; le montant ci-dessus impactera le budget de l'année en cours. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2024.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur,
- **ACCEPTE** que le montant des admissions en non-valeur soit affecté au budget 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette admission.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Ainsi fait et délibéré

Les 04 jours mois et ans que dessus,

Le secrétaire de séance,
Didier CHIVOT